



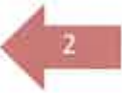
DOCUMENT N°2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES



✚ Conclusions du commissaire enquêteur :

- ① Les prescriptions légales et réglementaires du code de l'environnement sur : l'affichage, les parutions et l'information du public ont été strictement respectées. Tous les moyens ont été mis en place afin que le public continental et îlien puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.
- ② Les résultats de l'enquête publique ont été analysés au regard :
 - du déroulement de l'enquête (Cf. pièce n°1 = rapport)
 - des observations et avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête (paragraphe 32 du rapport) ;
 - de l'analyse des avis recueillis (paragraphe 33 du rapport).



✚ Avis du commissaire enquêteur :

- Les préoccupations liées à l'utilisation de la future ZMEL se focalisent naturellement sur les périodes de pics de la fréquentation estivale des plaisanciers (estimée de 3 à 5 jours durant cette période). En conséquence, sans cependant apporter d'éléments probants, certains commerçants estiment que, pendant les jours à haute fréquentation, la future réglementation qui va limiter le nombre de mouillage dans l'anse Magaud est susceptible de leur porter préjudice. L'ensemble des intervenants habitants ou exploitants de l'île (commerçants et professionnels), au regard d'une nouvelle configuration d'utilisation de l'espace maritime, délimité par la ZMEL en devenir, souhaitent obtenir des garanties sur les futures possibilités de mouillage. En revanche, ils approuvent sans réserve les enjeux environnementaux du projet.

- Suite au questionnaire légitime du public, les réponses du maître d'ouvrage font logiquement et réglementairement référence au processus de réflexions et de négociations ayant conduit le projet. Ce processus a fait intervenir, en amont de l'enquête publique et avant que le projet soit arrêté, l'ensemble des utilisateurs de la future ZMEL ainsi que les autorités administratives compétentes ayant autorisé le projet. En conséquence, le redimensionnement du nombre de bouées et leurs conditions d'utilisation ne peuvent être réévalués. En effet il s'agit là d'options essentielles de l'opération envisagée dans un site classé, options qui ont été déjà soumises aux divers contrôles réglementaires et financiers. La remise en cause de ces options essentielles porterait atteinte à l'économie générale du projet. Pour l'avenir la modification de ces options essentielles, si elles s'avéraient nécessaires, entraînerait la constitution d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.
Le maître d'ouvrage précise que le dimensionnement et l'organisation spatiale de la future ZMEL permettra de répondre favorablement à la fréquentation régulée et mesurée pour la très grande majorité de la saison. Il indique par ailleurs que les modalités de gestion et la réglementation, soumis à l'épreuve du fonctionnement de la ZMEL, pourront être adaptées, si nécessaire, et ce, au regard de l'évaluation régulière du dispositif. D'ailleurs, sans apporter de modification aux options essentielles de l'opération, le maître d'ouvrage, suite aux remarques du public, va adapter le projet de règlement de police pour autoriser l'amarrage des « petits » pneumatiques, à deux maximum, sur un seul mouillage. (-A noter qu'il lui appartiendra de définir avec exactitude, dans le règlement de police, à quoi correspond l'appellation : « petits pneumatiques »-)
L'analyse du pétitionnaire, dont l'expertise maritime est démontrée, qui, de surcroît a tenu compte, durant l'élaboration de son projet, de toutes les remarques, recommandations et observations de l'ensemble des intervenants, le tout accompagné des avis favorables des services de l'état ayant autorisé le projet, présente un dossier complet contenant les garanties techniques et technologiques adaptées à la future création de la ZMEL. Il apporte ainsi, aux utilisateurs, habitants et exploitants de l'île, les garanties nécessaires aux besoins exprimés en matière de mouillages dans cette zone.

- Ainsi le dossier d'enquête permet d'estimer que ce projet de ZMEL, dont l'enjeu public environnemental est reconnu par tous, répondra aux attentes des occupants et utilisateurs de l'île, dans un meilleur équilibre de fréquentation et d'occupation maritime qui sera, grâce à la ZMEL : règlementée, sécurisée, protégée, favorisant une organisation des flux de navigation et un accueil maritime répondant aux enjeux économiques de l'île.
- L'ensemble des dispositions prises permettront, pendant la période estivale, de favoriser la qualité de la vie de l'île de PORT-CROS tout en préservant les fonds marins patrimoniaux et les écosystèmes du cœur marin de l'île.
- Soumis à l'épreuve du fonctionnement de la ZMEL (prévisionnel Avril 2019), les modalités de gestion et le fonctionnement de cette zone pourront, si nécessaire, être adaptés.
- Par ailleurs, le maître d'ouvrage a prévu d'apporter une attention particulière pour la mise en œuvre du règlement de police de la ZMEL, qui devra faire l'objet de moyens supplémentaires et d'une communication importante, adaptée et ciblée. Le système déclaratif de la réservation des bouées, qui s'effectuera en ligne sur un portail web dédié à la zone de mouillage, fera lui aussi l'objet d'une communication approfondie vers tous les acteurs et utilisateurs de la ZMEL.
- Une campagne d'information en amont de la mise en place de la ZMEL (prévisionnel Avril 2019) sera conduite par le Parc national avec les différents acteurs de la plaisance : autorités et gestionnaires portuaires, professionnels du nautisme du territoire....

En conséquence, **le commissaire enquêteur**, au regard des éléments contenus dans le rapport d'enquête publique et dans les conclusions énoncées ci-dessus, **émet un avis favorable**, à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant une **Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL)** dans la passe de Port-Cros/Bagaud sur le territoire de la commune d'Hyères(83).

A La Valette du Var le 09/01/ 2019,

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

